

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 décembre 2020 à 18H30, ouvert sous la présidence de Monsieur Jean SARRET, Maire.

Présents : Denis DELOGU, Gérard MICHEL, Céline LAMBERT, , Patrick ESPITALLIER, Jullien MAGALLON, Marc TOURNIAIRE, Jean SARRET. Serge GAILLARD, Sandra POTIN. Yann BRIAT

Absents : Marie-Elisabeth GAUDIN

Procuration : /

Secrétaire de Séance : Patrick ESPITALLIER

Convocation du 11 Décembre 2020

Ordre du jour : 1- PLU approbation

2- Devis travaux cure

3- Tarif eau

4- Décision modificative

5- Loyers révision

6- frais école participation st Etienne le Laus et avançon

7- RGPD

Questions diverses

1- Approbation PLU en Présence de bureau d'étude Atelier CHADO.

VU la délibération du conseil municipal du conseil municipal en date du 3 novembre 2016, prescrivant la révision générale du PLU et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure.

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2018 définissant les objectifs retenus.

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2020 arrêtant le projet de PLU, tirant le bilan de la concertation et décidant en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, d'appliquer au présent PLU, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

VU les avis des services consultés ;

VU l'arrêté municipal n°16 en date du 14 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique relative au PLU ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 04/12/2020 ;

VU le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet de modifications mineures pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur :

⇒ Suite à l'avis PPA, les modifications suivantes sont apportées :

o La zone AU « est » est maintenue au PLU car :

- la surface « nette » globale ouverte à l'urbanisation dans le PLU de Valserrès est cohérente avec le plafond fixé par le SCoT et plus largement les perspectives de développement de la commune ;
- cette zone correspond réellement à un besoin de surface de la commune et ne peut pas être déplacée sur un secteur à moindre enjeu agricole du fait, soit d'un périmètre de réciprocité, soit du relief (ensoleillement).

Cependant la zone AU « est » n'est à ce jour pas desservie par les équipements publics, elle ne peut donc pas être ouverte en l'état à l'urbanisation. La zone AU « est » est donc modifiée en zone AUstrict : son ouverture à l'urbanisation étant subordonnée à une modification du plan local d'urbanisme, conformément à l'article R151-2 du code de l'urbanisme.

o Le PLU dans sa version arrêtée prenait en compte l'objectif de préservation des zones humides inscrit dans le DOO du SCOT de l'Aire Gapeñaïaise et dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Cependant, pour une meilleure lisibilité et comme demandé dans l'avis de l'Etat, la cartographie des zones humides est reportée sur le règlement graphique du PLU dans sa version approuvée.

o Le règlement écrit du PLU est adapté sur 2 points :

- Les dérogations ne sont pas possibles pour les bâtiments publics, le règlement du PLU est donc modifié. La destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics » n'est pas soumise aux règles de la section II de chaque zone du règlement.
 - Comme demandé par la communauté de communes, pour la version approuvée du PLU, le règlement des clôtures est formulé comme suit : « Les clôtures sont facultatives, si elles doivent être, elles devront rester perméables en favorisant, notamment, la circulation de la petite faune et à l'écoulement des eaux de ruissellement naturel ».
- ⇒ Suite à l'enquête publique, le PLU prévoit la création de 2 secteurs U indicés « g » dans lesquels seuls les garages sont autorisés. En effet, le centre village est très dense, le stationnement et les garages manquent pour les véhicules. De plus, la création de ces secteurs est en cohérence avec l'objectif de PADD « soutenir la réhabilitation du centre ancien en étant acteur de la mise en place de différentes actions facilitant sa rénovation et sa mise en valeur ». La situation de ces 2 secteurs a été choisie au regard de leur proximité avec le chef-lieu, des liaisons « douces » existantes, des connexions entre les quartiers d'habitations et la route départementale principale, du lien entre le chef-lieu et le secteur des jardins familiaux.

Les autres demandes de rajout de parcelles au sein du constructible n'ont pu être satisfaites en raison de leur situation géographique, des obligations de modération de consommation d'espace ayant obligé l'équipe municipale à réduire la surface constructible du PLU précédent, de la prise en compte de la vocation agricole des parcelles et du respect de la loi Montagne (continuité de l'urbanisation).

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents 10 voix POUR / 10 le Conseil Municipal : Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme

2-Travaux réparations cure

Monsieur le maire présente les différents devis :

Rem's Nov travaux de plomberie à la salle de bain pour un montant de 4872.00 euros TTC

Briat Yann travaux de carrelage et cloisons pour un montant de 1332.00 euros

Marangotto Peinture travaux murs et plafond lino pour un montant de 15611.00 euros

Alp'décor peinture pour un montant de 22 973.11 euros.

Origlio travaux Peinture pour un montant de 12 757.80 euros. Il a été décidé de faire une étude de Diagnostic Energétique avant d'engager des travaux de réfection.

3-Le conseil décide de fixer les tarifs d'eau suivants :

-abonnement : 58,00 €

-m³ consommés : 0,76 €

-compteur changé : 63,00 €

Redevances de l'Agence de l'Eau : redevance pour pollution : 0,28 €/m³ Vote : 10 voix POUR/10

4- Décision modificative : Afin de pouvoir régler les cotisations de décembre il convient de faire un virement de crédits du chapitre 011 Charges à caractère général vers la chapitre 012

Crédits à réduire : Chapitre 011 – Article 6042 pour un montant de 10 000.00 €

Crédits à ouvrir : Chapitre 012 – Article 6451 pour un montant de 10 000.00 €. Vote à l'unanimité

5- Révision des loyers

	2020	2021
- appart. n°1 – M. TRUPHEMUS	: 385.80 €	388.35 €
- appart. n°2 – M. ESPITALLIER	: 314.88 €	316,96 €
- appart. n°3 –	: 700.76 €	705.38 € vote à l'unanimité

6- Participation frais de ménage, de garderie et de chauffage, à l'école d'un montant total de 7379.76 € seront répartis à parts égales sur les 3 communes, soit 2 459.92 € / commune. Vote à l'unanimité

7- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents Approuve la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

La séance se termine à 20h30.

2-

3-

4-

5-

6-

7-

8-

Le Maire,
Jean SARRET

